



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VERALINE Vernis Bois Int/Ext - Satiné - Solvant  
Code du produit : Y165003

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vernis phase solvant - Produit de finition pour bois

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DYRUP SAS - Groupe PPG.  
Adresse : 2-6, rue Henri Sainte Claire Deville - Les Colonnades.92500.RUEIL-MALMAISON.France.  
Téléphone : 01 56 84 03 00. Fax : 01 56 84 03 83.  
productsafety@dyrup.fr  
www.dyrup.fr  
Téléphone INRS / ORFILA : 01 45 42 59 59

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)6 03 58 81 61.

Société/Organisme : INRS / ORFILA - <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).  
Peut déclencher une réaction allergique (EUH208).  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).  
Peut déclencher une réaction allergique.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (R 66).  
Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient 2-BUTANONE-OXIME (N° REACH 01-2119539477-28-XXXX). Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE (N° REACH 01-2119491304-40-XXXX). Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS, REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
 P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.  
 P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
 P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser ... pour l'extinction.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification  | (CE) 1272/2008  | 67/548/CEE                     | Nota      | %              |
|---|---|--------------------------------|-----------|----------------|
| INDEX: 64742_48_9<br>CAS: 64742-48-9<br>EC: 265-150-3<br><br>NAPHTE LOURD<br>(PETROLE),<br>HYDROTRAITE (N°<br>REACH<br>01-2119463258-33-XXX<br>X)           | Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066                               | Xn<br>Xn;R65<br>R10<br>R66     | NOTA: H P | 25 <= x % < 50 |
| INDEX: 919_857_5<br>EC: 919-857-5<br>REACH:<br>01-2119463258-33<br><br>HYDROCARBURES,<br>C9-C11, N-ALCANES,<br>ISOALCANES,<br>CYCLIQUES, <2%<br>AROMATIQUES | GHS08, GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066 | Xn<br>Xn;R65<br>R10<br>R66-R67 | NOTA: H P | 10 <= x % < 25 |
| INDEX: 7631_86_9<br>CAS: 7631-86-9<br>EC: 231-545-4<br><br>DIOXIDE DE SILICE,<br>PREPAREE<br>CHIMIQUEMENT   |   |                                |           | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 918_481_9<br>EC: 918-481-9<br>REACH:   | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304   | Xn<br>Xn;R65<br>R66            | NOTA: H P | 0 <= x % < 2.5 |

|   |   |  |  |                |
|---|---|--|--|----------------|
| 01-2119457273-39<br><br>HYDROCARBURES,<br>C10-13, N-ALCANES,<br>ISOALCANES,<br>CYCLIQUES, <2%<br>AROMATIQUES  | EUH:066   |  |  |                |
| INDEX: 616-014-00-0<br>CAS: 96-29-7<br>EC: 202-496-6<br><br>2-BUTANONE-OXIME (N°<br>REACH<br>01-2119539477-28-XXX<br>X)   | GHS08, GHS05, GHS07<br>Dgr<br>Carc. 2, H351<br>Acute Tox. 4, H312<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317 | Xn<br>Carc. Cat. 3;R40<br>Xn;R21<br>Xi;R41-R43 |  | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 41556_26_7<br>CAS: 41556-26-7<br>EC: 255-437-1<br><br>BIS(1,2,2,6,6-PENTAM<br>ETHYL-4-PIPERIDYL)<br>SEBACATE (N° REACH<br>01-2119491304-40-XXX<br>X)                                       | GHS09, GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410                                     | Xi,N<br>Xi;R43<br>N;R50/53                     |  | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 162627_17_0<br>CAS: 162627-17-0<br>EC: 605-296-0<br><br>FATTY ACIDS,<br>C18-UNSATD., DIMERS,<br>REACTION PRODUCTS<br>WITH<br>N,N-DIMETHYL-1,3-PRO<br>PANEDIAMINE AND<br>1,3-PROPANEDIAMINE | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317  | Xi<br>Xi;R43                                   |  | 0 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs

limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS       | VME : | VME :     | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|-----------|-------------|-----------|
| 7631-86-9 | -     | 4 mg/m3 E | -           | DFG, 2, Y |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Une protection des yeux (selon EN 166) conçue pour protéger contre les éclaboussures doit être portée.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

En cas de contact avec la peau, des gants appropriés en caoutchouc nitrile doivent être portés (testés selon EN 374-3, temps d'exposition > 8 heures). Les crèmes protectrices peuvent aider à protéger les parties exposées de la peau mais ne peuvent pas se substituer à une complète protection physique. Elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition au produit.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Le choix et l'utilisation des Equipements de Protection Individuels (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu du travail et des conditions d'utilisation. En général, nous recommandons au minimum le port d'un vêtement de protection pour tout le corps, comme par exemple une combinaison imperméable (Ex. : Hypalon, Tyvek, Saranex, PVC).

#### - Protection respiratoire

Quand les concentrations dans l'atmosphère risquent de dépasser les limites données, il est recommandé d'utiliser un demi-masque facial avec filtre pour protéger d'une sur-exposition par inhalation. Les équipements filtrants convenables dépendent de la quantité et du type des produits chimiques manipulés sur le lieu du travail. Les équipements à considérer sont les suivants : "A" ou similaires peut (peuvent) être utilisé (s).

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
|-----------------|-------------------|

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| pH :                                   | Non concerné.                    |
| Point d'ébullition :                   | 175 °C.                          |
| Point d'éclair :                       | 38.00 °C.                        |
| Pression de vapeur :                   | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| Densité :                              | < 1                              |
| Hydrosolubilité :                      | Insoluble.                       |
| Point/intervalle de fusion :           | -20 °C.                          |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | 260 °C.                          |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.                     |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

##### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7631-86-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94 de 1998.

- 2-Butanone oxime (CAS 96-29-7): Voir la fiche toxicologique n° 257 de 2005.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

### 14.1. Numéro ONU

1263

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides)

pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:  
3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.           | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|------------------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | III    | 3         | 30     | 5 L | 163 640EE<br>650 | E1 | 3    | D/E    |

\*Non soumis à cette réglementation si Q < 450l.

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL  | FS      | Dispo.         | EQ |
|------|--------|--------|--------|-----|---------|----------------|----|
|      | 3      | -      | III    | 5 L | F-E,S-E | 163 223<br>955 | E1 |

\*Non soumis à cette réglementation si Q < 30 l.

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note   | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|--------|----|
|      | 3      | -       | III    | 355      | 60 L     | 366   | 220 L | A3 A72 | E1 |
|      | 3      | -       | III    | Y344     | 10 L     | -     | -     | A3 A72 | E1 |

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :**

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 395 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIaE) prêt à l'emploi sont de 500 g/l maximum en 2007 et de 400 g/l maximum en 2010.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé   |
|--------|---|
| 4      | Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant.   |
| 4 Bis  | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                    |

**- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation: Décret N° 47-1619 modifié le 27/08/1962.
- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Benzène et homologues.

**- Nomenclature des installations classées (Version 27 (Mars 2012)) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique  | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 1431    | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)  | A      | 3     |
| 1432    | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).<br>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :<br>c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) | AS     | 4     |
|         | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :<br>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .  | A      | 2     |
|         | b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .  | DC     |       |
| 1433    | Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)<br>A.- Installations de simple mélange à froid :  |        |       |

|      |   |    |   |
|------|---|----|---|
|      | Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :  |    |   |
|      | a) supérieure à 50 t  | A  | 2 |
|      | b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t   | DC |   |
|      | B.- Autres installations  |    |   |
|      | Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :  |    |   |
|      | a) supérieure à 10 t  | A  | 2 |
|      | b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t   | DC |   |
| 1434 | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)   |    |   |
|      | 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :                  |    |   |
|      | a) supérieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> /h   | A  | 1 |
|      | b) supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h   | DC |   |
|      | 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation  | A  | 1 |
| 2940 | Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :   |    |   |
|      | - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,   |    |   |
|      | - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,   |    |   |
|      | - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,   |    |   |
|      | - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.   |    |   |
|      | 1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :                           |    |   |
|      | a) supérieure à 1 000 l   | A  | 1 |
|      | b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l   | DC |   |
|      | 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).   |    |   |
|      | Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :   |    |   |
|      | a) supérieure à 100 kg/j  | A  | 1 |
|      | b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j  | DC |   |
|      | 3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :  |    |   |
|      | a) supérieure à 200 kg/j  | A  | 1 |
|      | b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j  | DC |   |
|      | Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après.   |    |   |
|      | Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1.  |    |   |
|      | Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. |    |   |
|      | Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : Q=A+B/2.   |    |   |
|      | Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  |    |   |
|      | Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.  |    |   |
|      | <b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>   |    |   |
|      | Aucune donnée n'est disponible.   |    |   |

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de

sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :

Inflammable

Contient du :

Contient du EC 605-296-0 FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS, REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du EC 255-437-1 BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE (N° REACH 01-2119491304-40-XXXX). Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 616-014-00-0 2-BUTANONE-OXIME (N° REACH 01-2119539477-28-XXXX). Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 10 Inflammable.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases de sécurité :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).

S 24 Éviter le contact avec la peau.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

|         |  |
|---------|--|
| H226    | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H304    | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  |
| H312    | Nocif par contact cutané.  |
| H317    | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318    | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| H336    | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H351    | Susceptible de provoquer le cancer .   |
| H410    | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| EUH066  | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |
| EUH208  | Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.  |
| R 10    | Inflammable.   |
| R 21    | Nocif par contact avec la peau.  |
| R 40.C3 | Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  |
| R 41    | Risque de lésions oculaires graves.  |
| R 43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.   |
| R 66    | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |
| R 67    | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.   |

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.